

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 18 Mai 2017

3421

■ Approbation de nouveaux tarifs pour le système de location de vélos en libre-service implanté sur la commune de Marseille

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole dispose d'un système de vélos en libre service déployé sur la commune de Marseille et exploité par la société JCDECAUX, dans le cadre du marché n° 06/140, notifié le 19 octobre 2006.

Depuis 2011, le nombre d'abonnés annuels au service est passé de 5069 à 14 036 dont 23 % bénéficient du titre combiné RTM - Le Vélo.

Le nombre de locations annuelles, toujours sur la même période, est lui passé de 650 299 à 1 047 780 soit une augmentation de plus de 60 % de la fréquentation.

Afin de continuer à améliorer l'attractivité du système, faciliter son accès aux clients et l'intégrer encore plus dans la chaîne de transport, il est proposé de créer de nouvelles offres commerciales ainsi que des tarifs évènementiels qui pourront être utilisés par la collectivité pour la promotion du service.

Offres combinées :

Il est proposé de créer, sur le modèle du titre RTM – le Vélo, deux abonnements combinés à tarif préférentiel avec les réseaux d'autopartage déjà présents sur Marseille : CITIZ PROVENCE et TOTEM mobi.

Ainsi, les abonnés à ces services pourront bénéficier d'un abonnement annuel à « le Vélo » pour 1 euro.

Réciproquement, les abonnés annuels « le Vélo » verront leurs frais d'inscriptions offerts lors de leur abonnement aux services de TOTEM mobi et CITIZ Provence

Offre Citypass

L'office du tourisme de la Ville de Marseille propose aux visiteurs des Citypass valables 24h, 48h ou 72h donnant accès à de nombreuses prestations touristiques et culturelles.

Ces Citypass comprennent déjà le transport illimité sur tout le réseau RTM Bus, Métro, Tramway, et ferryboat valable pendant leur durée de validité.

Aussi il est proposé que les détenteurs d'un Citypass puissent également bénéficier d'un accès privilégié aux vélos en libre-service en bénéficiant d'un abonnement à 1 euro TTC et d'une gratuité étendue sur la première heure de chaque trajet. Comme pour les abonnements classiques, l'heure supplémentaire sera facturée 1 euro TTC.

Offre « professionnels »

Toujours afin de favoriser l'accès au service pour les entreprises, collectivités, organismes, associations ou comités d'entreprises, il est proposé de créer une offre pour les professionnels. Celle-ci sera également un outil supplémentaire à leur disposition pour l'élaboration des Plans de Déplacement d'Entreprise ou d'Administration.

Les entreprises, collectivités et organismes publics pourront souscrire des abonnements destinés aux trajets de leurs collaborateurs pendant les jours et heures ouvrés définies par l'entreprise.

Le coût de l'abonnement sera de 20 euros TTC par carte. Il sera pris en charge par les entreprises, collectivités et organismes publics souscripteurs.

Il en sera de même pour la caution d'un montant de 150 euros TTC.

Stations « bonus »

Certaines stations sont situées en hauteur (comme celles autour de la place Jean Jaurès) ou isolées et souffrent d'un manque chronique de vélos malgré la régulation effectuée par le prestataire

Dès lors, il est proposé qu'un maximum de 15 de ces stations deviennent des « stations bonus » et soient dotées d'une tarification particulière afin d'en améliorer l'attractivité.

Les utilisateurs y déposant leur vélo bénéficient d'un crédit-temps de 15 minutes à la condition expresse d'avoir retiré leur vélo d'une station non bonus.

Ce crédit-temps, sera crédité sur le compte du client pour une utilisation ultérieure, dans la limite de 2 heures et décomptés à la minute.

Offres promotionnelles

Lors de manifestations ou d'évènements organisés par la Collectivité, celle-ci pourra faire bénéficier le public, en quantité limitée, de coupons promotionnels.

Ces coupons permettront soit :

- un accès gratuit au service. Les coûts ultérieurs de locations restent inchangés.
- Une prolongation de 3 mois d'un abonnement annuel déjà actif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code des Transports et notamment son article L1113-1 ;
- Le marché 06/140 notifié à la société JCDecaux le 19 octobre 2006 et ayant pour objet notamment l'exploitation d'un service de vélos en libre-service ;
- La délibération TRA 864/07/BC du 08 octobre 2007 approuvant l'avenant n°1 au contrat ;

- L'avenant n°2 au contrat en date du 11 octobre 2011 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire de Marseille Provence

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour gagner en attractivité et continuer à faire progresser le nombre de locations de vélos, il convient de créer de nouvelles offres et tarifs

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création de la nouvelle gamme tarifaire jointe en annexe 1 et mentionnant la création :

- D'un tarif d'abonnement à 1 euro au système « le Vélo » pour les abonnés aux systèmes d'autopartage TOTEM mobi et CITIZ Provence
- D'un tarif à 1 euro et 1h de gratuité à chaque location pour les détenteurs d'un Citypass
- D'une offre destinée aux entreprises avec un abonnement à 20 euros, par carte et une caution de 150 euros
- De stations bonus permettant de gagner un crédit temps maximal de 2h
- D'offres promotionnelles pouvant être utilisées par la collectivité dans le cadre de manifestations et d'évènement de promotion du vélo.

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS